



**DELIBERATION n° 26 - 2017
En date du 11 Avril 2017**

Portant sur le vote du budget 2017

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 11 Avril 2017 à 20H30 selon convocation en date du 06 Avril 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILLO étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints. Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, DE PAIVA Régine, CARRILLO Martine, BASSALER Virginie, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

- **Absent excusé :** Mr MORELON Alain

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	18
Vote contre	4
Abstentions	0

Mr le Maire rappelle que malgré la baisse des dotations d'état et grâce à une réelle maîtrise budgétaire communale, de nouveaux investissements vont pouvoir être réalisés.

Grâce aux bons résultats dégagés en 2016, la Commune va pouvoir investir, en prenant en compte une très grande majorité des souhaits exprimés soit par les élus au nom des usagers, soit par les écoles.

Le budget primitif 2017 sera équilibré :

- **En section de fonctionnement : à hauteur de 2 897 136.71 €**
- **À hauteur de 2 388 863.71 € pour la section d'investissement.**
 - Vu la fiche de notations des dotations forfaitaires de l'Etat,
 - Vu la notification des bases fiscales,
 - Vu les données synthétiques présentées par Monsieur le Maire,
 - Vu la présentation du Budget primitif à l'ensemble du Conseil Municipal.

Mr le maire propose de soumettre au vote le budget par section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 4 contre, adopte la section fonctionnement du budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement

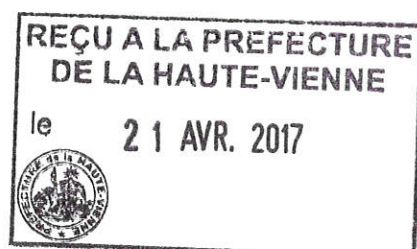
PRESENTATION PAR CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	580 200,00	

Charges de personnel	1 081 400,00	
Autres charges de gestion courante	211 100,00	
Atténuation de produits	0,00	
Charges financières	30 100,00	
Charges exceptionnelles	10 000,00	
Virement à la section d'investissement	981 480,76	
Dotations aux amortissements et provisions	2 855,97	
Produits de services du domaine		357 950,00
Impôts et taxes		1 193 100,00
Dotations, subventions et participations		313 550,00
Autres produits de gestion courante		39 000,00
Atténuation de charges		40 000,00
Produits financiers		50,00
Produits exceptionnels		2 600,00
Reprises provisions semi budgétaires		3 000,00
Travaux en régie		15 000,00
Résultat reporté		932 886,73
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 897 136,73	2 897 136,73

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la section fonctionnement du budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en en recettes comme suit :

Section d'Investissement

PRESENTATION PAR CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Total des dépenses d'équipement	1 849 330,00	
Total des dépenses financières	218 336,73	
Opération d'ordre	15 000,00	
Montant des Restes à Réaliser en Dépenses	191 501,40	
Résultat reporté 001	114 695,58	
Total des recettes d'équipement		855 750,00
Total des recettes financières		299 114,20
Virement de la section de fonctionnement		981 480,76
Opération d'ordre de transfert entre sections		2 855,97
Opérations patrimoniales 041		0,00
Montant des Restes à Réaliser en Recettes		249 662,78
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES	2 388 863,71	2 388 863,71



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 11 Avril 2017

Le Maire,

Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le

Transmis en préfecture le